

Fernandez, Julian (France)

[original: français]

Exposé des qualifications

La France présente la candidature du Professeur Julian Fernandez à l'élection des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juges de la Cour pénale internationale.

La présente déclaration est soumise conformément à l'article 36, paragraphe 4 c), du Statut de Rome, en ce qui concerne le processus de préparation de l'élection des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juges de la Cour pénale internationale par l'Assemblée des États Parties.

La candidature de M. Julian Fernandez, dont le curriculum vitae accompagne cette déclaration, remplit toutes les conditions requises par le Cadre de référence pour l'établissement d'une Commission consultative pour l'examen des candidatures, annexé à la résolution ICC-ASP/10/Res.5 adoptée par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le paragraphe 2 de ce cadre de référence dispose que « les membres de la Commission sont choisis parmi des personnes éminentes, intéressées et disposées à occuper cette fonction. Ils doivent jouir de la plus haute considération morale, ainsi que des compétences et d'une expérience reconnue en droit pénal ou international. » La candidature de M. Julian Fernandez répond pleinement, à tous les égards, à ces critères de nominations.

Il dispose, en premier lieu, de connaissances et d'une expérience établies et particulièrement approfondies du droit international pénal et de la Cour pénale internationale. Professeur en droit public à l'université Paris-Panthéon-Assas, en détachement à l'université Galatasaray (Turquie), Julian Fernandez s'intéresse de longue date à la justice pénale internationale. Il a soutenu sa thèse sur « *La politique juridique extérieure des États-Unis à l'égard de la Cour pénale internationale* ». Il dispense depuis plus de dix ans, en France et à l'étranger, un enseignement relatif au droit international pénal, au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme. Il est actuellement co-directeur du Master « Droits de l'homme et Justice internationale - parcours Justice pénale internationale » à l'Université Panthéon-Assas.

Le Professeur Julian Fernandez se distingue également par la qualité de ses travaux scientifiques. Il est l'initiateur et le co-directeur d'une des plus importantes manifestations scientifiques en droit international pénal dans le monde francophone, les « Journées de la justice pénale internationale », conférence annuelle rassemblant les meilleurs universitaires et praticiens spécialistes dans ce domaine. Il est par ailleurs l'auteur de nombreuses publications juridiques sur ce thème - dont un manuel de droit international pénal qui fait autorité -, et a dirigé ou co-dirigé la rédaction de plusieurs ouvrages, dont l'œuvre de référence en français sur la Cour pénale internationale, le « *Commentaire article par article du Statut de Rome de la Cour pénale internationale* ».

M. Julian Fernandez a également été pendant plus de dix ans Assesseur à la Cour nationale du droit d'asile, juridiction compétente pour prendre des décisions relatives aux recours déposés par les demandeurs d'asile dont la demande initiale a été rejetée. A ce titre, il a notamment pu appréhender les qualifications nécessaires à l'exercice de la fonction de juge.

Enfin, M. Julian Fernandez a montré sa maîtrise des compétences nécessaires aux fonctions de membre de la Commission par l'exercice de son mandat en tant que membre de cette Commission de 2021 à 2024, dont il est le vice-président.

Dans l'ensemble de ses fonctions, le Professeur Julian Fernandez manifeste sa grande intégrité, son impartialité sans faille et, plus généralement, de grandes qualités morales. Déjà élu au sein de la Commission consultative pour un premier mandat en 2021, il avait d'ailleurs été choisi par ses pairs pour la vice-présider.

La France est confiante que l'expérience professionnelle et les qualifications de M. Julian Fernandez pourront utilement continuer à servir le travail de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juges de la Cour pénale internationale.
